

ORDONNE', Que la Requête des Négociants et autres Habitants de la cité de *Montréal*, soit référée au dit Comité.

Une Requête de divers Habitants de la cité de *Montréal*, dont les noms y sont souffignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Richardson*, la quelle a été recue et lue,

EXPOSANT—Que le chemin de *La Chine*, qui est la grande route de communication avec le *Haut-Canada*, fut durant un grand nombre d'années si extrêmement mauvais, et présenta des difficultés si frappantes pour y faire des améliorations, qu'il s'éleva de grands doutes si on pouroit les effectuer.

Que, cependant, on se détermina à la fin à faire un effort pour cet objet, et comme une marche préparatoire, il fut dressé un procès verbal, lequel fut homologué en conformité de l'Acte des chemins.

Que les Juges de Paix, en l'homologuant, d'après les circonstances particulieres de ce chemin, (pour empêcher le fardeau de porter trop pèsamment sur les habitants) limiterent très judicieusement la quantité de travail qu'ils seroient tenus à donner pour le former, de même que pour son enretien annuel.

Que le dit travail étant, comme on l'avoit prévu, beaucoup inférieur à l'objet en vue, il fut levé une souscription volontaire qui excéda douze cents livres, avec la quelle, dans le cours de deux années, le dit chemin a été si bien amélioré, qu'il est devenu un crédit au lieu d'être un objet de reproche à la Province.

Que cependant, par le grand nombre de charettes chargées, et autres voitures roulantes, qui passent et repassent sur le dit chemin, le printemps, l'été, et l'automne, on trouve qu'il n'est pas possible de l'entretenir avec le travail qui y est applicable annuellement; et comme on ne pourroit avoir recours à une nouvelle souscription volontaire, avec quelque apparence de succès, il ne paroît donc rester d'autre res-